ART. 37 N° 171

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 171

présenté par M. El Guerrab

ARTICLE 37

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéa suivants :

« 1° A Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° L'étranger titulaire d'un titre de séjour régulier ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit d'élargir le périmètre des personnes pouvant postuler au service civique. Cette faculté n'est ouverte qu'aux détenteurs d'une carte de séjour portant la mention « un passeport talent (famille) » et qui séjournent en France depuis plus d'un an.